

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/106
Portant interdiction de stationner côté gauche
Place Notre Dame

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Monsieur Romain SOMMIER, BOUYGUES CHAMPAGNE le 28 août 2026 pour un raccordement BT place Notre Dame à partir du 10 septembre 2026 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le personnel du chantier ; il est nécessaire de règlementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la partie gauche de la place Notre Dame à partir du 10 septembre 2026 pour une durée de 20 jours calendaires, sauf véhicules du chantier ;

Article 2 : Les piétons emprunteront le cheminement matérialisé sécurisé ;

Article 3 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 4 : La société BOUYGUES aura la charge de la signalisation temporaire de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celle édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de Montfort-le-Gesnois, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie et la société BOUYGUES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Montfort-le-Gesnois, le 4 septembre 2026

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

